



COVID-19

Protocole sanitaire des écoles et périscolaires de la ville de l'Horme

Année scolaire 2020-2021

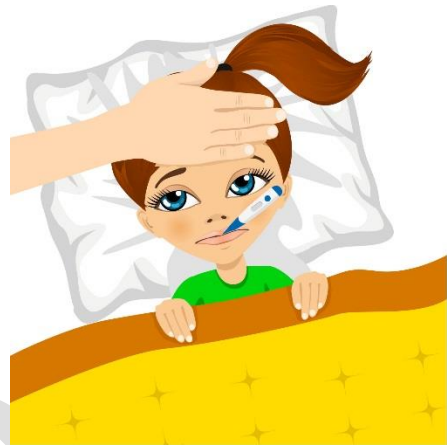
Version en date du 1^{er} septembre 2020

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-CoV-2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école. Ils en informent le directeur.

Les personnels appliquent les mêmes règles.

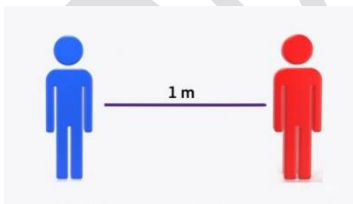
L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.



Suivi sanitaire du périscolaire

La directrice de l'accueil de loisirs est la référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020 « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020 ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

Les règles de distanciation physique



Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas

d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, sont appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel.

Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont proscrites.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.



Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs¹.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Pour le personnel municipal, étant donné que le masque sera porté sur l'ensemble de la journée de travail, une vigilance est apportée sur le choix du masque en terme de confort.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;
- pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ;



L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.



¹ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, les écoles organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels portent un masque durant tous leurs déplacements.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire.

Les élèves provenant d'écoles différentes pourront être reçus au sein d'un même accueil. Cependant, la constitution des groupes d'activités sera opérée, dans la mesure du possible, en rassemblant les jeunes d'une même école. Ainsi, les accueils périscolaires du matin, du soir et avant ou après le repas, se feront dans chaque école.

- Dans la mesure du possible, le maintien des élèves dans la même salle d'activité durant la journée est privilégié de manière à limiter la circulation de ces derniers (voir tableau ci-dessous).

LOCAUX UTILISES				
Ecoles	périscolaire matin	Activité méridienne	Accompagnement scolaire	Périscolaire soir
Charles Perrault	Charles Perrault	Charles Perrault		Charles Perrault
Grand Pré	périscolaire	Grand Pré et maison des sociétés	maison des sociétés	périscolaire
Langard	Langard	Langard	Langard	Langard
Francis Nicolas	périscolaire	F. NICOLAS	Périscolaire (sauf augmentation des effectifs)	Périscolaire

La distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.

Les activités périscolaires

- Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation et des gestes barrières. Sont prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- L'organisation d'activités en plein air est conçue de façon à ce que le nombre d'élèves présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation lorsque cette dernière est requise.
- Les personnes intervenant ponctuellement notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

Les activités physiques et sportives

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.
- Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.
- Pour la pratique d'activités physiques et sportives, il convient en outre d'appliquer l'instruction n°DS-DS22020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives (phase 3).
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 22713 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.

Les transports

- Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'accueil et pour les ramener après ce dernier.
- Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Durant les transports pour se rendre sur les lieux de l'accueil, la distanciation physique entre les groupes voyageant ensemble s'appliquera, dans la mesure du possible. Ainsi, il sera veillé à ce que les enfants n'appartenant pas à un même groupe ou un même foyer ne soient pas assis côte à côte.
- Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public.
- Les accompagnateurs doivent porter un masque grand public.

La restauration

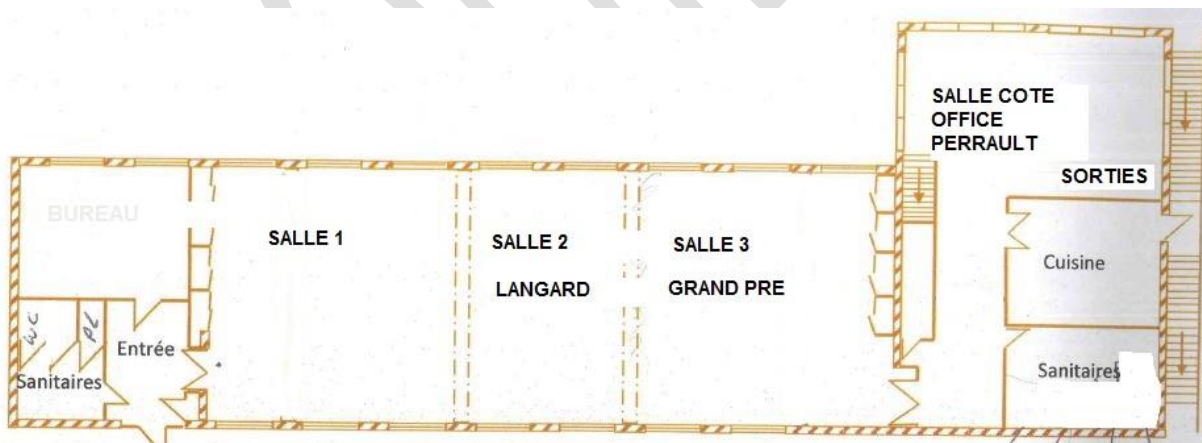
L'aménagement des tables est prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le [protocole sanitaire de l'hôtellerie restauration du 31 mai 2020](#) (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables)

Les enfants des différentes écoles ne sont pas mélangés dans les salles de restaurant :

Salle de restaurant	1 ^{er} service	2 ^{ème} service	Ordre d'entrée / sortie
Salle côté office	Charles Perrault		1
3 ^{ème} salle du périscolaire	Grand Pré (maternelle +CP)	Grand Pré (CE1 à CM2)	2
2 ^{ème} salle du périscolaire	André LANGARD (CP)	André LANGARD (CE1 à CM2)	3
Salle de Francis Nicolas	Francis Nicolas (maternelle +CP)	Francis Nicolas (CE1 à CM2)	Non concernés

Un sens et ordre de circulation est mis en place sur le site du Bourg.

Pour Charles Perrault, les entrées et sorties se font par l'escalier qui relie l'école à la salle de restaurant. Pour Andrée LANGARD et le Grand Pré, les entrées au restaurant scolaire se font par l'entrée principale du périscolaire. Les sorties se font par la porte côté office



Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.

La prise de température

- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil.
- Les écoles et accueils périscolaires sont équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.



L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise. Pour les objets partagés du périscolaire, un nettoyage quotidien est assuré (ou les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

L'utilisation de ventilateur ou de brumisateurs collectifs, est proscrite si le flux d'air est dirigé vers les personnes.

La formation, l'information et la communication

Afin d'informer et d'impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus, le protocole sanitaire leur est disponible sur le site Internet de la mairie. Des informations sont également envoyées par mail.

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.** Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents

Ils sont **informés clairement** (*liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation*) :

- des conditions de fonctionnement de l'école et du périscolaire et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains**, ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis dans les salles d'activités. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

Lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté conduit à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée.

- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

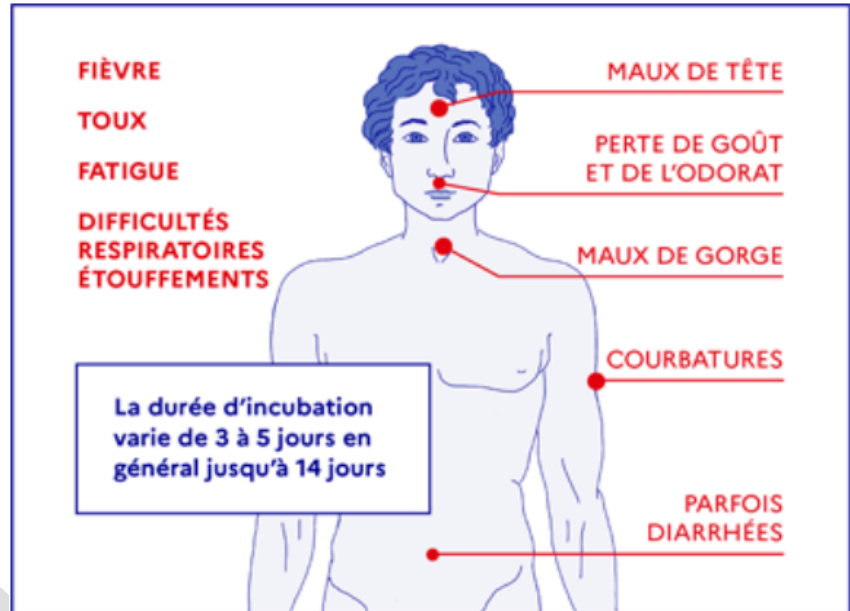
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu et le retour se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

- Tout symptôme évocateur chez un personnel donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

- Le personnel ne pourra pas occuper ses fonctions sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou le personnel devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.



Pour plus d'information

[Guichet Famille :](#)

education@ville-horme.fr

04 77 31 89 82

[Accueil de loisirs](#)

04 77 22 43 80